RÉPONSES DU ROEÉ À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Énergir — Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2022

RÉGIE DE L'ÉNERGIE — DOSSIER R-4177-2021, PHASE 2

Prévision de la demande

1. **Références** :

i) Pièce C-ROEÉ-0015, préambule;
ii) Pièce C-ROEÉ-0015, p. 9, 12-13;
iii) Pièce B-0185, p. 8;
iv) Pièce B-0140, p. 61.

Préambule :

Réf. i) :

En préambule, le ROEÉ présente notamment les principes et objectifs sur lesquels reposent ses interventions.

Réf. ii) :

« Dans sa demande d'intervention, le ROEÉ soulignait l'absence de prise en compte de l'imposition d'un seuil de performance zéro émission par la Ville de Montréal pour les nouvelles demandes de permis de construction dès 2024 pour les bâtiments de moins de 2 000 mètres carrés, et dès 2025 pour les demandes de permis de construction pour les bâtiments de 2 000 mètres carrés et plus ».

« Or, le ROEÉ souligne plusieurs municipalités du Québec considèrent activement l'initiative de la Ville de Montréal. Cela pointe une tendance à la décarbonation et il ne

faudrait pas s'étonner que ce mouvement prenne de l'ampleur sur l'horizon du plan. De plus, la Ville de Montréal ne vise pas seulement à décarboner les nouvelles constructions, mais aussi ses propres bâtiments existants, ayant annoncé un vaste chantier d'efficacité énergétique et de décarbonation de l'ensemble des bâtiments existants du parc immobilier de la Ville, en collaboration avec Hydro-Québec ».

Ainsi, considérant :

• l'avantage concurrentiel de l'accumulateur de chaleur combiné à la thermopompe sur le gaz naturel à haute efficacité, la multitude d'options tarifaires qui peuvent être utilisées avec cette combinaison, et la promotion active de cette solution technologique par Hydro-Québec;

• l'apparente faiblesse concurrentielle de l'option biénergie/GNR, et

• la tendance des municipalités à décarboner les bâtiments neufs et existants, le ROEÉ recommande à la Régie de considérer comme optimistes les prévisions des ventes d'Énergir dans le marché résidentiel et d'ajuster son analyse et sa décision sur la demande d'Énergir en favorisant le scénario bas pour le secteur résidentiel concernant la prévision des livraisons pour la période 2022-2026. (Recommandation n° 1). »

[notes de bas de page omises]

(iii) Énergir prévoit une maturation des nouvelles ventes de 14,5 106m3 au marché résidentiel pour 2022-2023.

Maturation des nouvelles ventes ($10^6 m^3$)	2022-2023(p)	2023-2024(p)	2024-2025(p)
Affaires	54,1	43,1	38,5
Résidentiel	14,5	9,7	8,4
Chauffage temporaire	0,9	0,3	-0,5
GNC	2,3	2,5	3,0
Total	**71,8**	**55,6**	**49,4**

(p) : prévues

(iv) Plan d'approvisionnement 2023-2026, ligne 5, colonne 3. La demande prévue pour 2022-2023 est de 6 198 106m3 (excluant les volumes d'interruption, le gaz perdu et utilisé par la compagnie, le gaz de compression et l'écart de mesurage).

Question

1.1 Veuillez justifier l'utilisation du scénario bas pour la prévision des livraisons du secteur résidentiel dès le présent dossier, donc aux fins de l'établissement des tarifs de l'année 2022-2023, considérant que l'effet de la tendance à la décarbonation se fera ressentir au cours des années ultérieures, selon la référence (ii).

Réponse :

Les observations du ROEÉ se fondent sur le principe économique du « announcement effect » ou de l'effet de l'annonce, selon lequel une politique annoncée peut avoir des effets avant même d'avoir été mise œuvre (Voir **Annexe 1**—*A Dictionnary of Econnomics* (C-ROEÉ-0018)). Par exemple, une étude réalisée en 2004 en Angleterre a démontré que l'annonce en 1999 d'un nouveau *Climate Change Levy* au Royaume-Uni a entraîné une réduction de la demande énergétique des Britanniques avant même que cette politique n'entre en vigueur, deux ans plus tard (**Annexe 2**-- *Hysteresis and energy demand: the Announcement Effects and the effects of the UK Climate Change Levy*, p. 12 (C-ROEÉ-0019)).

Pour les fins du présent dossier, la tendance évoquée par le ROEÉ en référence ii) est amorcée depuis déjà plusieurs années selon ce que le ROEÉ, ses membres et partenaires ont pu constater dans leurs interactions avec les divers intervenants municipaux. Les dates d'entrée en vigueur de la réglementation adoptée par la Ville de Montréal constituent la consécration de cette tendance.

D'ailleurs, l'effet de la tendance à la décarbonation se fait déjà ressentir selon un article récent paru dans Le Devoir intitulé *Le gaz naturel perd-il la cote dans les résidences du Québec*?[1]:

> « Est-ce le début de la fin pour le gaz naturel dans les résidences du Québec ? Chose certaine, le distributeur quasi exclusif de cette énergie fossile dans la province, Énergir, a branché moitié moins d'habitations à son réseau cette année. Un signal climatique « rassurant », selon des observateurs.
>
> Seules 1070 habitations ont été raccordées au réseau de distribution d'Énergir depuis le 1er octobre dernier, selon des données transmises par l'entreprise au Devoir. Lors de l'exercice financier précédent, on avait compté 2175 branchements.

[1] Le gaz naturel perd-il la cote dans les résidences du Québec?, Le Devoir, 6 août 2022.

Une légère tendance à la baisse s'observait depuis cinq ans, avec une moyenne annuelle de 2430 branchements.

Le bilan pour l'exercice en cours est encore appelé à augmenter, jusqu'au 30 septembre. Toutefois, l'entreprise confirme qu'on voit bel et bien les résultats de ses efforts visant à effectuer moins de branchements, notamment pour arriver à atteindre ses cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). « On vise la carboneutralité dans les bâtiments qu'on dessert en 2040. On doit poser des gestes dès maintenant pour y arriver », explique Catherine Houde, la directrice principale des affaires publiques et de l'engagement communautaire chez Énergir.

Parmi les gestes posés, Mme Houde relève la fin de l'aide financière pour la conversion des systèmes de chauffage au mazout vers le gaz naturel.

Par ailleurs, l'entreprise dit ne plus étendre son réseau sur de nouvelles rues résidentielles. Les maisons nouvellement branchées se raccordent donc à des tuyaux déjà en place. Selon Mme Houde, les seules extensions concernent des projets industriels. Généralement non rentables pour l'entreprise, ces allongements du réseau dépendent du soutien gouvernemental, ajoute-t-elle.

Le nombre de branchements de clients commerciaux, industriels et institutionnels subit lui aussi une diminution cette année, mais moins marquée. On compte 911 raccordements depuis 10 mois. La moyenne des cinq années antérieures se situe à un peu plus de 1300 branchements par an, avec, là aussi, une légère tendance à la baisse.

L'utilisation du gaz naturel dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels est responsable de 6 % des émissions de GES du Québec. En moyenne, le chauffage au gaz naturel d'une maison émet près de 10 tonnes de CO2 dans l'atmosphère par année.

« Ça nous réjouit de voir une telle baisse dans le secteur résidentiel », déclare Emmanuel Cosgrove, le directeur de l'organisme Écohabitation. « Énergir bat de l'aile, malgré ses efforts pour verdir son image, notamment avec le gaz naturel renouvelable. Les Québécois y voient clair et n'embarquent pas dans ce jeu. »

Le prix du gaz naturel, qui a doublé depuis le début de l'année avec la guerre en Ukraine, est certainement un autre facteur qui réduit l'attrait de cette énergie fossile, observe Pierre-Olivier Pineau, titulaire de la Chaire de gestion du secteur de l'énergie à HEC Montréal. La diminution du nombre de branchements « est un signe qui est plutôt rassurant pour la lutte contre les changements climatiques », juge-t-il. « Évidemment, Énergir ne peut pas prétendre lutter contre les changements climatiques et continuer d'augmenter sa clientèle. »

> Vers la biénergie
>
> Un vent de changement souffle ces derniers mois sur le marché du gaz naturel au Québec. Plusieurs municipalités soupèsent l'idée d'interdire l'installation de systèmes au gaz dans les nouvelles résidences. Le printemps dernier, la Ville de Montréal s'est engagée en ce sens, imposant aux nouvelles constructions d'être « zéro émission » d'ici 2025. » (Nous soulignons)
>
> …

L'article du Devoir nous informe qu'il y a eu une baisse d'environ du tiers des habitations qui ont été raccordées au réseau de distribution d'Énergir depuis le 1er octobre 2021 comparativement à l'année précédente (soit 1070 nouveaux branchements en 9 mois comparativement à 2075 durant la période 2020-2021, soit (1-(1070\0.75)/2175)=0.34).

L'effet de la tendance à la décarbonation se fait donc déjà ressentir avant même l'entrée en vigueur de la réglementation de la Ville de Montréal en référence ii).

Dans ces circonstances, l'utilisation du scénario bas pour la prévision des livraisons du secteur résidentiel dès le présent dossier, aux fins de l'établissement des tarifs de l'année 2022-2023, est justifié et prudent.

Question

1.2 Veuillez commenter l'impact qu'aurait la recommandation du ROEÉ au présent dossier de favoriser un scénario bas pour le secteur résidentiel concernant la prévision des livraisons pour la période 2022-2026 (référence(i)) eu égard à son importance relative aux volumes de maturation des nouvelles ventes (référence (ii)) et aux volumes totaux prévus au plan d'approvisionnement (référence(iii)). Veuillez également commenter cette recommandation avec les principes et objectifs sur lesquels reposent l'intervention du ROEÉ.

Réponse :

Tel qu'indiqué dans la réponse précédente, une baisse du tiers des nouveaux raccordements a été observée pour l'année en cours comparativement à l'année précédente.

En appliquant cette baisse de 33% au calcul de la maturation des nouvelles ventes pour la période 2021-2022 et pour la période 2022-2023 utilisé en référence ii), on obtient les volumes de maturation des nouvelles ventes suivants :

Ventes signées Résidentiel 2021 * (Taux de maturation année 3) = 14,8 * (18,0 %) = 2,7 (1)

Ventes signées Résidentiel 2022 * (Taux de maturation année 2) = 10,2* (70,1 %) = 7,2 (2)

Ventes signées Résidentiel 2023 * (Taux de maturation année 1) = 5,6 * (11,9 %) = 0,7 (3)

Maturation des nouvelles ventes Résidentiel 2022-2023 = (1) + (2) + (3) = 10,6 x 106m³

L'impact sur le taux de maturation des ventes serait donc de $4x10^6m^3$, soit 14.5 $x10^6m^3$–10.6 $x10^6m^3$ pour la période 2022-2023.

En conservant un même niveau de nouveaux raccordements, on observerait un volume proportionnellement moindre pour les années subséquentes, soit 6.4 $x10^6m^3$ plutôt que 9,7 $x10^6m^3$ pour 2023-2024, et 5,5 $x10^6m^3$ plutôt que 8,4 $x10^6m^3$ pour la période 2024-2025. Pour la période 2022-2025, les volumes seraient donc diminués de 10.2 $x10^6m^3$

Les 10,2 $x10^6m^3$ représentent environ 0,2% des volumes totaux prévus au plan d'approvisionnement cités en référence iii).

La recommandation du ROEÉ est liée à deux des objectifs sur lesquels reposent l'intervention du ROEÉ, soit la réduction de la consommation d'énergie ainsi que de toute émission de gaz à effet de serre et l'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur du processus de prise de décisions.

Dans un contexte de diminution de la consommation des combustibles fossiles, le ROEÉ tient à ce que la consommation de gaz naturel du Québec ne soit pas surévaluée afin d'éviter que ne se produise un effet d'entraînement dopé par une sous-évaluation du prix du gaz naturel.

De plus, en rectifiant les estimés inexacts fournis par Énergir, le ROEÉ contribue à assurer la transparence et le caractère démocratique du processus de prise de décisions. La prolifération de données non vérifiées et potentiellement inexactes déteindra à terme sur l'intégrité du processus de régulation de la Régie dans la mesure où ce processus se fondera alors sur des informations qui n'auront pas été publiquement étudiées.

Pour toutes ces raisons, le ROEÉ tient à ce que la réduction de l'utilisation de combustibles fossiles soit adéquatement prise en compte dans les prévisions des distributeurs.

De plus, le ROEÉ formule sa recommandation en faveur de l'utilisation d'un scénario bas dans le même esprit qu'il le faisait dans le cadre du dossier 4119-2020 relativement aux

prévisions du distributeur, et ce, afin que la Régie puisse disposer des données les plus précises possible.